



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL

N° 2018/ **734**
en date du 11 décembre 2018

portant publication de la liste, par établissement ou par organisme,
des formations hors apprentissage ouvrant droit à recevoir
des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

VU les articles L. 6241-8 à L. 6241-10 du Code du travail ;

VU l'article R. 6241-3 du Code du travail ;

VU la circulaire du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social en date du 14 novembre 2014, relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;

APRES concertation au sein du bureau du CREFOP à Reims, le 6 décembre 2018,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La liste pour la région Grand Est des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 du Code du Travail, implantées dans la région, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires, est fixée comme suit dans l'annexe jointe au présent arrêté pour la collecte 2019 de la taxe d'apprentissage.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 11 décembre 2018

Le Préfet
P. Le Préfet
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales et Européennes,

Blaise GOURTAY